



**Mairie**

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 11 JUILLET 2018

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

#### PRÉAMBULE

*L'an deux mil dix-huit, le treize juin, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.*

**Étaient présents** : M. Marc LEBLOND, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René-Pierre GOURSOT, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, M. FOUCAULT Daniel, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Laurence COLLIN, Mme Odile PINET et Mme Christel PELLETIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Jessica DE MACEDO qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND, Mme Sophie LAURENT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Christine BOURBON.

**Absente** : Mme Isabelle ROZIER

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE**.

#### **A. Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 11 avril et 13 juin 2018.**

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant les comptes rendus des séances des conseils municipaux des mercredi 11 avril et 13 juin 2018. Aucune observation n'est signalée, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

## II. AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

### **A. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **● Cession d'action de la Société Publique Locale Ingenov45**

M. le Maire explique, que, créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune de Patay a adhéré par délibération n°048-2015 du 10 juin 2015, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait

proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

À noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

**Vu** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de commerce,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Patay de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Cède** l'action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

#### **● Révision du loyer annuel du bail à la location de la caserne de gendarmerie de Patay.**

M. le Maire rappelle qu'au terme d'un acte administratif en date du 27 avril 1986, la Commune de Patay a donné à bail à l'État (Ministère de la Défense) un immeuble sis à Patay, 3 rue de Villeneuve, destiné à abriter la caserne de gendarmerie de la commune.

A la suite de la construction de nouveaux locaux, le bail en cours a été résilié, à la date du 2 juillet 1999 et un bail se rapportant au nouvel immeuble a été signé.

Ce bail a été renouvelé avec effet au 02 juillet 2008 pour une durée de 9 années qui portent son échéance au 30 juin 2017. Le ministère de l'intérieur propose de le renouveler avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Pour ce faire, l'avis de France Domaine a été requis sur la valeur locative des biens.

L'avis rendu précise que compte tenu du marché locatif local, la valeur locative annuelle peut-être fixée à hauteur de 69 600,00 €, le loyer étant révisable de façon triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux et dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Dans ces conditions le bail pourrait être renouvelé sur les bases suivantes :

- bail au nom de l'État-gendarmerie ;
- durée : 9 ans ;
- point de départ : 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- préavis de résiliation : 3 mois ;
- montant annuel de loyer : 69 600,00 € ;
- paiement du loyer : trimestriel à terme échu ;

- révision du loyer : triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux, dans la limite de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - **Accepte** le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Patay avec le Ministère de l'Intérieur, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2026 selon les conditions indiquées ci-dessus ;
  - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail établi par les services fiscaux départementaux.

### B. FINANCES/ PERSONNEL

#### ● Création et suppression de postes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/04/2018.

M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** de 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression de 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- **la création** d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité,
  - **Accepte** la création d'emploi ainsi proposée

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/05/2018 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi: adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	ancien effectif ..... 2
	nouvel effectif ..... 0
Grade : adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	ancien effectif ..... 0
	nouvel effectif ..... 2

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi: ATSEM

Grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	ancien effectif ..... 4
	nouvel effectif ..... 3
Grade : adjoint spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	ancien effectif ..... 0
	nouvel effectif ..... 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

**III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).**

**M. le Maire :**

Fait part :

La séance du conseil municipal est levée à 23h55.

M. Marc LEBLOND	<b>Absente</b> Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	Mme Nadine GUIBERTEAU	M. René-Pierre GOURSOT	<b>Absente</b> <b>Ayant donné pouvoir à</b> <b>M. Marc LEBLOND</b> Mme Jessica DE MACEDO
M. Gérard QUINTIN	Mme Michelle SEVESTRE	M. Arnaud RAFFARD	<b>Absente</b> <b>Ayant donné pouvoir à</b> <b>Mme Marie-Christine</b> <b>BOURBON</b> Mme Sophie LAURENT
M. Alain VELLARD	Mme Marie DELALANDE	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON
Mme Laurence COLLIN	Mme Christel PELLETIER	Mme Odile PINET	